

PIECES OBLIGATOIRES A JOINDRE AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

POUR LE CONTRAT

- Caisse de retraite complémentaire : code, nom et adresse
 - Le code IDCC ou code de la convention collective à laquelle est rattachée l'entreprise
 - Visite médicale du jeune (au plus tard avant la fin de la période d'essai),
à joindre obligatoirement au contrat pour les jeunes utilisant des machines dangereuses.
 - Pour les jeunes de 15 ans :
 - Attestation scolaire justifiant la scolarité de 3^{ème}.
 - Dispense de scolarité de l'inspecteur académique, pour les jeunes sortant de 4^{ème} et atteignant l'âge de 16 ans au cours du dernier trimestre de l'année civile.
 - Attestation lorsque le jeune est issu du dispositif « junior apprentissage ».
 - A joindre obligatoirement au contrat :
 - Copie de la carte d'identité
 - ou
 - Titre de séjour du père ou mère pour les apprentis de nationalité étrangère
 - Pour les jeunes majeurs, copie du titre de séjour en cours de validité portant la mention « salarié, ou autorisé à travailler sur le territoire français ». En cas de doute, nous contacter
 - Dérogation en cas :
 - D'aménagement durée du contrat.
 - D'allongement de la durée du contrat pour l'apprenti reconnu travailleur handicapé.
 - De réduction d'1 an de la durée du contrat.
 - De date de début de contrat hors période légale (3 mois au début du cycle de formation du CFA).
 - De durée de travail supérieure à 35 heures pour les apprentis mineurs.
 - En cas de travaux dangereux, accordé par l'inspecteur du travail et la médecine du travail.
 - Copie de la rupture du contrat précédent en cas de rupture du contrat initial. **obligatoire**
 - En cas d'embauche par un ascendant, le contrat doit faire mention :
 - du lien de parenté + les coordonnées bancaires du jeune (fournir un RIB).
-

POUR L'AGREMENT DU MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

- Attestation sur l'honneur du nombre d'années d'expérience du maître d'apprentissage. (voir document joint)
- Copie des titres ou diplômes du maître d'apprentissage si l'expérience est inférieure à 5 ans
- A partir des diplômes de niveau 4 (bac, bac pro), le CV du maître d'apprentissage est nécessaire.
- A partir du Bac Pro pour tous les contrats du secteur tertiaire et certains diplômes supérieurs, un organigramme de l'entreprise + une fiche de poste sont obligatoires.